



Ville de  
**MANIWAKI**

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NO 1016

Avis public est par la présente donné par la soussignée greffière de la Ville de Maniwaki, que le conseil a adopté, lors de l'assemblée ordinaire du 20 septembre 2021, le règlement no 1016 intitulé : « Règlement no 1016 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la Ville de Maniwaki ».

Ledit règlement a été déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de Ville situé au 186, rue Principale Sud. Toute personne intéressée peut en demander une copie en s'adressant au service du greffe par téléphone au 819-449-2800, poste 205 ou par courriel à [greffe@ville.maniwaki.qc.ca](mailto:greffe@ville.maniwaki.qc.ca) ou en se rendant sur le site web de la Ville à [www.ville.maniwaki.qc.ca](http://www.ville.maniwaki.qc.ca)

DONNÉ À Maniwaki, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021.

\_\_\_\_\_  
Louise Pelletier, greffière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière de la Ville de Maniwaki certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville, à la bibliothèque, au Centre Sportif Gino-Odjick, sur le site internet et sur la page Facebook de la Ville de Maniwaki.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021.

\_\_\_\_\_  
Louise Pelletier, greffière